

LÉGISLATION (SUITE)

REGISTRE DU
COMMERCE (SUITE)**Art. 27 Recours, délai de recours et délai pour statuer (nouveau)**

¹ Les recours contre les décisions prises en vertu de la présente loi ou de ses dispositions d'application sont régis par les articles 56A et suivants de la loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941, et par la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985.

² En dérogation à l'article 63 de la loi sur la procédure administrative, le délai de recours contre les décisions du département est, dans tous les cas, de 10 jours.

³ En dérogation à l'article 77, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, les juridictions administratives doivent statuer dans un délai de 4 mois à compter de la réception de la réponse du département au recours.

Art. 27A Emoluments (nouveau)

¹ Le département perçoit un émolument de 200 F à 1 500 F pour toutes les autorisations, décisions et interventions.

² Ces émoluments sont fixés par le Conseil d'Etat.

Art. 30 Dispositions finales (nouveau)

Un rapport intermédiaire sur l'état des mesures prises aux articles 10 et 11 de la présente loi sera soumis au Grand Conseil dans les quatre ans qui suivent la mise en vigueur de celles-ci.

Art. 2 Modifications à une autre loi

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887 (D 3 05), est modifiée comme suit:

Art. 391, al. 1 (nouvelle teneur), al. 7 (nouveau)

¹ Tout propriétaire ou détenteur de chiens dans le canton est soumis à un impôt dont les montants sont les suivants:

- a) 50 F pour le premier chien;
- b) 70 F pour le deuxième chien;
- c) 100 F dès le troisième chien.

⁷ L'Etat peut déléguer la perception de l'impôt aux communes.

Art. 393 (nouvelle teneur sans modification de la note)

La date du paiement de l'impôt est fixée par voie réglementaire.

Art. 3 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la loi.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-deux février deux mille sept sous le sceau de la République et les signatures de la présidente et de la secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Patricia LÄSER La présidente du Grand Conseil: Anne MAHRER

LE CONSEIL D'ÉTAT

arrête:

En application de l'article 53A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, la loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle avant d'être soumise au vote du Conseil général.

La date du scrutin est fixée par arrêté séparé.

Genève, le 7 mars 2007.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

Initiative populaire**«Pour la gratuité des transports publics genevois» (IN 127)**

Les soussignés, électrices et électeurs du canton de Genève, en vertu des articles 65A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative tendant à la gratuité des transports publics:

Projet de loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (A 2 00)**Article unique**

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

Titre XB Transports**Chapitre III Transports publics****Art. 160C, al. 3 (nouveau, les al. 3 à 6 anciens devenant les al. 4 à 7)****Gratuité**

³ Afin de favoriser l'utilisation des transports publics, l'Etat garantit leur gratuité sur tout le territoire qu'ils desservent et prend les mesures nécessaires au financement de cette gratuité.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-deux février deux mille sept sous le sceau de la République et les signatures de la présidente et de la secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Patricia LÄSER La présidente du Grand Conseil: Anne MAHRER

LE CONSEIL D'ÉTAT

arrête:

L'initiative constitutionnelle ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle avant d'être soumise au vote du Conseil général.

Il est rappelé que:

- a) le Grand Conseil, dans sa séance du 22 février 2007, a pris position contre cette initiative;
- b) cette initiative doit être soumise au vote du corps électoral;
- c) l'électeur qui l'accepte doit voter «oui»; celui qui la rejette doit voter «non».

La date du scrutin est fixée par arrêté séparé.

Le retrait éventuel de l'initiative est régi par l'article 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982.

Genève, le 7 mars 2007.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

ciales, etc. (FOSC du 22.12.2003, p. 7). Prinal SA n'est plus réviseur.
Journal No 2754 du 26.02.2007
(03805414 / CH-660.2.507.903-7)

■ **William Blanc & Cie conseils en propriété industrielle SA**, à Vernier, CH-660-0003967-9, toute activité relative à la constitution, etc. (FOSC du 09.07.2003, p. 9). Reuteler Raymond n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Vigand Philippe, de France, à Neuchâtel, est membre et président du conseil d'administration avec signature individuelle.
Journal No 2755 du 26.02.2007
(03805420 / CH-660.0.003.967-9)

■ **Yemen Peace Organization**, à Genève, CH-660-0795994-8, association, faire participer les citoyens yéménites, etc. (FOSC du 04.08.1994, p. 4374). L'adresse rue Cécile 6, c/o Serge Ganichot, avocat est radiée.
Journal No 2756 du 26.02.2007
(03805426 / CH-660.0.795.994-8)

RADIATIONS

■ **Alvarelho Manuel**, à Genève, CH-660-0739005-2, entreprise de nettoyage, etc. (FOSC du 20.04.2005, p. 7). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation.
Journal No 2757 du 26.02.2007
(03805432 / CH-660.0.739.005-2)

■ **Mme T. Ramuz-Théraulaz**, à Genève, CH-660-0018963-4, exploitation d'un salon-lavoir à l'enseigne «Edelweiss» (FOSC du 23.09.1974, p. 2569). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation.
Journal No 2759 du 26.02.2007
(03805444 / CH-660.0.018.963-4)

■ **Rey Manuel**, à Vernier, CH-660-0079003-6, chauffeur privé, etc. (FOSC du 16.01.2003, p. 6). L'inscription est radiée par suite d'association du chef de la maison. Actif et passif repris par «REY Manuel et Maria Dolores», à Vernier.
Journal No 2760 du 26.02.2007
(03805450 / CH-660.0.079.003-6)

■ **RH Consultant, Ralf Huber**, à Thônex, CH-660-0966997-3, étude en matière de placement de capitaux, etc. (FOSC du 10.06.2005, p. 7). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation.
Journal No 2761 du 26.02.2007
(03805456 / CH-660.0.966.997-3)

■ **SAIDI TAOUFIK**, à Genève, CH-660-9471004-1, exploitation d'un café-restaurant à l'enseigne «Chez Mario» (FOSC du 11.01.2005, p. 6). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation.
Journal No 2762 du 26.02.2007
(03805462 / CH-660.9.471.004-1)

■ **SAMB - Le Vogue**, à Genève, CH-660-1195006-8, exploitation d'un café-bar, etc. (FOSC du 20.06.2006, p. 7). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation.
Journal No 2763 du 26.02.2007
(03805468 / CH-660.1.195.006-8)

■ **Sinapse, Louet-Pittet**, à Carouge (GE), CH-660-0758998-6, secrétariat, etc. (FOSC du 27.04.1998, p. 2823). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation.
Journal No 2764 du 26.02.2007
(03805474 / CH-660.0.758.998-6)

FOSC DU 5 MARS 2007, N° 44.**NOUVELLES INSCRIPTIONS**

■ **Au P'tit Bonheur Morina Sarl**, à Pregny-Chambésy, chemin de Roilbot 3B, CH-660-0439007-5. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 15.02.2007. But: exploitation d'un restaurant. Capital: CHF 20'000. Associés: Nexhmedin Morina, de Serbie-et-Monténégro, à Pregny-Chambésy, et Tsukamoto Mito, du Japon, à Pregny-Chambésy, pour une part de CHF 10'000 chacun. Gérant: l'associé Nexhmedin Morina avec signature individuelle; l'autre associée n'exerce pas la signature sociale. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce.
Journal No 2766 du 27.02.2007
(03807414 / CH-660.0.439.007-5)

(Suite page suivante)

■ **Pharmacie Homberger Sarl**, à Genève, CH-660-0221002-7, exploitation de pharmacies, achat et vente de produits chimiques, pharmaceutiques, etc. (FOSC du 15.03.2002, p. 8). Nouvelle raison sociale: **Nouvelle Pharmacie du Bourg-de-Four Sarl**. Statuts modifiés le 22.02.2007. Homberger François et Homberger Sylviane ne sont plus associés et les pouvoirs du premier sont radiés; leurs parts respectives de CHF 1'000 et CHF 49'000 ont été cédées à Vonlanthen Jacques, de Saint-Antoine, à Villard-sur-Glâne, nouvel associé pour une part de CHF 50'000, nommé en outre gérant avec signature individuelle. Statuts modifiés le 22.02.2007. Nouvelle adresse: place du Bourg-de-Four 10-12.
Journal No 2744 du 26.02.2007
(03805356 / CH-660.0.221.002-7)

■ **Roderick Egli**, à Genève, CH-660-2810006-7, consultant financier et stratégique (FOSC du 15.12.2006, p. 8). Nouvelle adresse: rue Ferdinand-Hodler 9.
Journal No 2746 du 26.02.2007
(03805368 / CH-660.2.810.006-7)

■ **RéMed**, à Genève, CH-660-1417004-3, société coopérative, favoriser par une action commune les intérêts économiques de ses

membres, etc. (FOSC du 25.09.2006, p. 8). ABCYS BUSINESS & CONSULTING Sarl n'est plus réviseur.
Journal No 2745 du 26.02.2007
(03805362 / CH-660.1.417.004-3)

■ **SHERKING SA**, à Genève, CH-660-1989004-8, prendre des participations dans des sociétés en Europe, etc. (FOSC du 29.11.2004, p. 8). Prinal SA n'est plus réviseur.
Journal No 2748 du 26.02.2007
(03805378 / CH-660.1.989.004-8)

■ **SMS Culinare Sarl**, à Pregny-Chambésy, CH-660-2143006-5, activité dans le domaine culinaire, etc. (FOSC du 07.11.2006, p. 7). Procuration collective à deux a été conférée à Lehmann Philippe, de Vechigen, à Versoix.
Journal No 2749 du 26.02.2007
(03805384 / CH-660.2.143.006-5)

■ **Société Coopérative d'Habitation Thônex Les Verchères**, à Genève, CH-660-1847997-3, amélioration des conditions de logement de la population, etc. (FOSC du 23.10.2003, p. 5). Desjacques Jean-Pierre, Gilliéron Christophe, Baum-

gart François, et Nikles Philippe ne sont plus membres du conseil; leurs pouvoirs sont radiés. Mieville Marc, membre du conseil, nommé président, continue à signer collectivement à deux. Fellay Monika, de Bagnes, à Thônex, et Fiala Gabrielle, de Genève, à Thônex, sont membres du conseil avec signature collective à deux.
Journal No 2750 du 26.02.2007
(03805390 / CH-660.1.847.997-3)

■ **SPEEC SA**, à Collonge-Bellerive, CH-660-0414004-2, étude, concept, budget, développement de logiciel PC, etc. (FOSC du 27.02.2006, p. 7). Nouvelle adresse: route de Thonon 114.
Journal No 2751 du 26.02.2007
(03805396 / CH-660.0.414.004-2)

■ **Susanne Béatrice Ammann**, à Genève, CH-660-0367989-0, commerce de bijoux anciens, etc. (FOSC du 24.04.1989, p. 1656). Par suite du transfert de son siège à Marchissy, l'entreprise a été inscrite au registre du commerce du canton de Vaud (FOSC du 16.02.2007, p. 17); par conséquent, elle est radiée d'office du registre de Genève.
Journal No 2765 du 26.02.2007
(03805480 / CH-660.0.367.989-0)

■ **TARALEX SA**, à Genève, CH-660-1195001-0, conseils relatifs à la gestion, etc. (FOSC du 02.08.2006, p. 7). Prinal SA n'est plus réviseur.
Journal No 2752 du 26.02.2007
(03805402 / CH-660.1.195.001-0)

■ **Tradco Interceanic Commodities SA**, à Genève, CH-660-0476991-8, commerce et transactions, de compensation de matières premières, céréales, etc. (FOSC du 23.07.2003, p. 8). Nouvelle raison sociale: **SwissAttix International Hotels SA**. Nouveau but: développer et exploiter une chaîne internationale d'hôtels de luxe; intervenir dans la gestion des établissements de la chaîne de même que toutes entreprises et commerces auxiliaires; agir en qualité de conseiller ou d'expert à l'égard de tiers en matière de conception et de construction d'hôtel et de gestion hôtelière; services financiers et commerciaux utiles au développement des sociétés et hôtels du groupe. Statuts modifiés le 22.02.2007.
Journal No 2753 du 26.02.2007
(03805408 / CH-660.0.476.991-8)

■ **WEETEN-TEK SA**, à Chêne-Bougeries, CH-660-2507003-7, opérations commer-